

EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU BULLETIN OFFICIEL DES DECISIONS SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF

Numéro de dossier	Date de décision
Réf : 2016080007	29/11/2016

Référence de la décision : A/MC/2016-11-215

Certificat de sécurité de COLAS RAIL - parties A et B (renouvellement)

A été renouvelé, pour une durée de cinq ans à compter du 29 novembre 2016, le certificat de sécurité de COLAS RAIL afin de pouvoir continuer d'assurer des services de transport ferroviaire de fret, y compris de marchandises dangereuses, à l'exception de la classe 7, sur le réseau ferré national.

Ce certificat de sécurité est valable jusqu'au 29 novembre 2021.